

7 novembre 2007

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

AUBAY
(Eurolist)

- 1 - Par courrier du 5 novembre 2007, complété par un courrier du 6 novembre 2007, M. Philippe Rabasse, a déclaré avoir franchi en hausse à titre individuel, le 25 octobre 2007, suite à l'acquisition de droits de vote double, le seuil de 10% des droits de vote de la société AUBAY et détenir à titre individuel 1 226 994 actions AUBAY représentant 2 412 267 droits de vote, soit 9,05% du capital et 12,80% des droits de vote de cette société (1).
- 2 - Par ce même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :
« M. Philippe Rabasse [...] déclare :
 - ne pas s'interdire d'acquérir ou de céder des titres à l'avenir ;
 - ne pas avoir l'intention de prendre le contrôle de la société AUBAY ;
 - agir seul ;
 - et, étant déjà membre du conseil d'administration de la société AUBAY, n'avoir aucune demande complémentaire à formuler à cet égard ».

(1) Sur la base d'un capital de 13 552 371 actions représentant 18 849 909 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.